

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération:  
33

Date de la convocation :  
18/09/2014

Date d'affichage : 22/09/2014

de la Commune de COGOLIN  
Séance du Lundi 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patricia BERENGUIER - Élisabeth CAILLAT - Pascal CORDÉ - Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD - Jonathan LAURITO - Marie-Ly GARCIA - Sébastien MACREZ - Monique LEBLANC - Jean-Jacques GABERT - Jeanne LAURITO - Johan TOUCAS - Valérie ROBIN - René LE VIAVANT - Renée FALCO - Carole RUIZ - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Jean-François FARNET -

**POUVOIRS** : Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Christelle DUVERNET à Eric MASSON / Patrick CLAUDEL à Margaret LOVERA / Michel DALLARI à Jean-François FARNET / Malika OUAREZKI à Carole RUIZ / Patricia PENCHENAT à Marc-Etienne LANSADE /

**SECRETARE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

Formalités de publicités  
effectuées, le 6 OCT. 2014  
Transmis en Sous-Préfecture de  
DRAGUIGNAN, le 2 OCT. 2014  
Visa du :  
- 2 OCT. 2014

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de (des) établissement (s).

En vue des prochaines élections professionnelles, le Conseil Municipal de Cogolin a créé un comité technique commun pour la Commune et le CCAS (délibération n° 2014/064 du 16 juin 2014).

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 fixe le nombre de représentants du Conseil Municipal qui siègent au comité technique selon l'effectif de la commune. Ainsi, pour les communes employant entre 50 et 349 agents le nombre de représentants titulaires est de 3 à 5.

**N° 2014/125**

**PRECISIONS COMPLEMENTAIRES SUITE A LA RECENTE CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE UNIQUE POUR LA COMMUNE ET LE CCAS : MAINTIEN DU PARITARISME ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS**

N° 2014/125**PRECISIONS COMPLEMENTAIRES SUITE A LA RECENTE CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE UNIQUE POUR LA COMMUNE ET LE CCAS : MAINTIEN DU PARITARISME ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS**

L'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Le nombre des représentants de la collectivité territoriale peut être inférieur à celui des représentants du personnel, mais l'assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme entre les deux collèges.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le paritarisme numérique et par conséquent le droit de vote du collège employeur en fixant à quatre le nombre de représentants titulaires du Conseil Municipal au sein du comité technique, les suppléants étant en nombre égal, de même que les représentants du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de confirmer qu'un Comité Technique Commun pour les agents de la Commune et du CCAS a été créé en vue des prochaines élections professionnelles,
- de maintenir le paritarisme numérique et par conséquent le droit de vote du collège employeur, en fixant à quatre le nombre de représentants titulaires du Conseil Municipal et un nombre égal de suppléants, de même pour les représentants du personnel.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à l'**UNANIMITE**.

Le Maire,



*M. E. LANSODE*  
Marc-Etienne LANSODE